

DEPARTEMENT DES
LANDES

COMMUNE
D'EYRES-MONCUBE

**PROCES- VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 octobre 2021 à 20h00, à la salle du
Conseil, sous la Présidence de Bernard
LABADIE, Maire, en session ordinaire.**

Membres présents : LABADIE Bernard, LABADIE Benoît, BARROUILHET Laurence, DUTOYA Didier, BOUNIORT Jean-Marc, CHAPUY Ligia, CLAVÉ Séverine, DARBINS Jean-Jacques, DUCOS Bruno, LEFRANC Hervé

Membres excusés : MEUNIER Monique

Secrétaire de séance : BARROUILHET Laurence

Date de convocation : 18 octobre 2021

Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le procès-verbal du 14 septembre 2021.

DCM2021 27 : Demande de subvention – création d'un terrain de basket 3*3 en extérieur

Monsieur le Maire explique que la commune d'Eyres-Moncube est située en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale). Elle porte pour 2021 un projet de terrain de basket 3*3 en extérieur dans le but de revitaliser la pratique du basket-ball sur le département des Landes. L'investissement portera sur l'acquisition d'un panier de basket multi-hauteur capitonnage et protection inclus, la création d'un socle plus le tracé de ce dit terrain pour un montant HT de 4 836.50 €. L'accès pour cette nouvelle pratique sera libre et une convention sera passée avec le club local de basket EFCB (Eyres Fargues Coudures Basket).

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- SOLLICITE une aide financière de l'ANS (Agence Nationale du sport)
- SOLLICITE une subvention auprès de la FFBB (Fédération Française de Basket-ball)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces demandes.

DCM2021 28 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan dont l'objet est l'établissement ou la mise à jour du zonage d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté des Communes Chalosse Tursan s'est engagée dans l'établissement d'un PLUi. Dans ce cadre, il est nécessaire de mettre en cohérence les futurs documents d'urbanisme et les zonages d'assainissement. Une réflexion sur l'assainissement doit donc être menée. Le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan se propose de porter, pour la commune, cette étude.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications,
Monsieur DUCOS Bruno, agent du SYDEC, se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan dont l'objet est l'établissement ou la mise à jour du zonage d'assainissement. Cette convention détaille le mode d'intervention du Syndicat et précise le calcul du montant du reste à charge pour la commune.

DCM2021 29 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D2224-3,
VU la délibération n°23-2021 du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (SEMT) adoptant le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif,

Ayant entendu la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable du SEMT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public pour la compétence :
 - Eau potable du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan, annexé à la présente délibération.

DCM2021 30 : DM n°4

INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Opération 156 21 « terrain 3*3 »	+ 5 900.00	
Opération 151 21 « travaux bâtiments »	- 3 000.00	
Opération 152 21 « acquisition matériel »	- 2 400.00	
Opération 155 21 « achat terrain »	- 3 000.00	

DCM2021 31 : Délibération portant création de l'autorisation de stationnement de taxi n°1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-33 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code des transports et notamment ses articles L 3121-1, L 3121-2, L 3121-11, L 3124-1 et R 3121-1 ;
Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne, chauffeur de taxi, est inscrite sur le registre de liste d'attente de la mairie, il propose de prendre arrêté portant sur le nombre d'autorisation de stationnement pour taxi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE la création de l'autorisation de stationnement n°1
- AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté portant création de l'autorisation de stationnement de taxi n°1 sur la commune de Eyres-Moncube